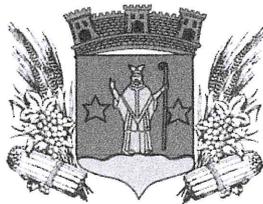


Département de Vaucluse

Commune de
Saint-Saturnin-lès-Avignon

**INTERDICTION DE TOUTE INTERVENTION
OU TOUT TRAVAUX SUR LES CHAUSSÉES,
LES TROTTOIRS ET LES DÉPENDANCES
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
CONSTRUITES OU RÉNOVÉES DEPUIS
MOINS DE TROIS ANS**

SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON le jeudi 1er décembre 2022

Serge MALEN, Maire de *SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON*,

VU les articles L 2211-1, L2212-1 et L2212-2, et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le code de l'urbanisme,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de préserver l'état des chaussées de voirie réalisées récemment,

ARRÊTE

Article 1 : Aucune ouverture de tranchée ne sera autorisée sur des parties de voirie communale (emprise totale de la chaussée : bande roulante, trottoirs et accotements) construites ou rénovées depuis moins de trois ans.

Article 2 : Cette disposition ne s'applique pas aux travaux urgents imposés par la sécurité ou la continuité du service public.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, le responsable du centre technique, le responsable des travaux, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame la Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Saint Saturnin-lès-Avignon, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Serge MALEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la commune le

05 DEC. 2022

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes (30941) 16 avenue Feuchères -CS 88010- cedex 9, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr